

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-080 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DU FONDS VERT, DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, Conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique

La commune de Pont-Château a été identifiée parmi les communes à risque en matière d'incendies de végétation et de forêt. Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a répertorié ces 4 dernières années 73 départs d'incendies de végétation et 1 départ de feu de forêt sur lesquels une intervention a été nécessaire.

La présence de points d'eau (citernes souples) compatibles avec les exigences du SDIS pourrait, en première approche, être améliorée sur notre territoire.

Ces aménagements font l'objet d'un soutien financier de l'Etat. Ainsi, dans le cadre du fonds vert les travaux inhérents à la création de points d'eau sous la forme de citernes souples peuvent bénéficier d'une subvention s'élevant à 80 % HT des dépenses engagées.

Le cout prévisionnel des travaux d'installation est estimé à ce stade à 188 253.00 € HT (225 903.60 € TTC).

CONSIDERANT que la création de points d'eau répond aux critères d'éligibilité du fonds vert, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur de 150 602.40 €, soit 80% du montant HT de l'opération.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 19 juin 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, à hauteur de 150 602.40 € (80% du montant HT de l'opération) dans le cadre de la création de points d'eau (citernes souples).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/07/2023.....
- De la publication ou notification le :6/07/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230705-2023-080-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Dominique David, 44160 Pont-Château.